

élections CSE

Vote électronique

du 5 au 12/10/2023

—
MBDA FRANCE
—

Comité Social & Economique

Administratifs

Techniciens

Maîtrises

Ingénieurs

Cadres



Projet **CONVERGENCE** **la CFE-CGC à vos côtés !**

Classifications : qui fait quoi ?

La nouvelle cartographie des emplois MBDA France et les cotations associées sont de la responsabilité exclusive de la Direction. Le travail est mené par la DRH avec le soutien des lignes hiérarchiques (pour l'écriture des fiches emplois) et d'un cabinet extérieur (pour la cotation des fiches emplois).

Les organisations syndicales de MBDA sont régulièrement informées de l'avancement du sujet, mais nous ne sommes pas associés aux travaux relatifs aux fiches emplois, ni à leur cotation.

Où s'informer sur le fond ?

La CFE-CGC et ses militants ont été formés pour pouvoir répondre à vos questions, et sont bien sûr disponibles pour vous éclairer et vous accompagner dans ces changements. **CONTACTEZ- LES !**

Vous pouvez aussi vous référer au guide paritaire disponible sur le site de la Métallurgie CFE-CGC.

Ces liens sont aussi disponibles sur le site intranet de la CFE-CGC MBDA France : <https://digital.group.intra/sites/D092/fr/Pages/EDCM.aspx>

Que va-t-il se passer dans les prochaines semaines ?

À partir de **mi-octobre 2023**, la **nouvelle cartographie des emplois** sera présentée au sein des différentes directions de MBDA France en utilisant une approche « par secteur ».

Courant **novembre 2023**, lors du « PAD² Développement », chaque salarié sera informé par son N+1 de la fiche emploi auquel il sera rattaché (à compter du 1^{er} janvier 2024) et de la cotation associée.

**POUR VOUS,
AVEC VOUS,
PARTOUT**

La CFE-CGC
1^{er} Syndicat chez MBDA
depuis 14 ans

A partir de ce moment, quelles possibilités s'offrent à vous ?

- Vous êtes d'accord avec votre description d'emploi et la cotation associée : vous n'avez rien à faire !
- Vous vous posez des questions sur votre description d'emploi et sa cotation associée : vous pouvez demander des précisions à votre manager sur le contenu de la fiche emploi en regard des activités que vous exercez au quotidien. Votre manager a le devoir de vous répondre et nous ne doutons pas qu'il le fera pour vous apporter tous les éclairages nécessaires. Vous pouvez également demander des explications sur la cotation de votre emploi par rapport à la cartographie du secteur qui vous aura été présentée quelques semaines plus tôt afin de bien comprendre votre positionnement dans votre environnement de travail (service, département, direction...).

Nous vous invitons à formaliser dans votre PAD² la synthèse de cette discussion et des précisions apportées afin de garder une trace et éviter tout malentendu ou incompréhension pour le futur.

- Vous n'êtes pas d'accord avec votre description d'emploi et sa cotation associée : malgré une discussion avec votre manager (et éventuellement avec votre RH de proximité) sur le contenu de la fiche emploi et sa cotation associée, vous ne comprenez toujours pas ce rattachement en regard du métier et des activités que vous exercez au quotidien : il faudra écrire formellement à la direction !

Dans ses modalités de déploiement, la nouvelle convention collective prévoit clairement que vous disposez d'un mois pour demander formellement à la Direction (par écrit) des précisions complémentaires sur la fiche emploi qui vous est attribuée et sur la cotation associée.

La Direction dispose ensuite d'un mois maximum pour vous répondre.

Nous espérons que ces dernières situations seront peu nombreuses et que vos managers, accompagnés de leurs RH de proximité, seront à l'écoute et sauront répondre avec précision à toutes vos questions afin de dissiper les doutes qui pourraient apparaître au vu de la complexité de l'exercice pour une société comme MBDA France.

Et la CFE-CGC dans tout ça ?

Bien entendu, vos élus CFE-CGC sont à vos côtés durant toute cette période de transition. Nous sommes là pour vous aider, vous éclairer, vous conseiller et vous appuyer, en cas de besoin, pour faire avancer vos demandes et obtenir des réponses claires à vos questions.

Sur les 3 sites de MBDA France, un nombre important d'élus ont été formés à cet effet et certains sont même certifiés « référent classification des emplois de la Métallurgie », ce qui est un gage de sérieux et d'indépendance.



Si vous avez des questions, ne restez pas isolés.

Vos élus CFE-CGC, **POUR LESQUELS VOUS ALLEZ VOTER DU 5 AU 12 OCTOBRE PROCHAIN**, sont à vos côtés pour vous aider, vous conseiller et vous défendre en cas de besoin.

Aux prochaines élections professionnelles, **VOTEZ ET FAITES VOTER CFE-CGC**

Scannez / Téléchargez / Suivez-nous !

